

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ----- 31

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**17/ CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LES ECOLES POUR
CERTAINES ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2022/2023 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****RAPPORTEUR** : Madame TESSON, adjointe au Maire**EXPOSE :**

De manière volontariste, la Ville de Pornichet a développé depuis plusieurs années une politique d'accompagnement et de soutien aux pratiques éducatives sur le temps scolaire, en mettant à disposition des écoles des agents municipaux spécialisés dans divers domaines, à titre gratuit.

Il s'agit :

- ✓ de deux adjoints techniques du service des espaces verts pour les activités nature et jardinage,
- ✓ d'un agent du service de la police municipale pour la prévention routière,
- ✓ d'une éducatrice sportive qui intervient pour les activités sportives des classes d'élémentaire,
- ✓ d'agents accueillant des classes à la médiathèque,
- ✓ d'une assistante de conservation du patrimoine principale de la médiathèque pour la gestion des bibliothèques des écoles et l'accueil de classes,
- ✓ d'une infirmière coordinatrice de santé publique qui peut être amenée à intervenir dans les classes à la demande des enseignants,
- ✓ des agents de la Ludothèque,
- ✓ d'un intervenant en langue anglaise,
- ✓ d'une intervenante en éveil musical.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

Ces agents doivent recevoir un agrément de l'Education Nationale pour pouvoir intervenir auprès des élèves.

La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, a pour effet de cadrer cette mise à disposition de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2022/2023.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de personnel communal dans les écoles,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition de personnel municipal dans les écoles pour certaines activités pédagogiques pour l'année scolaire 2022/2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

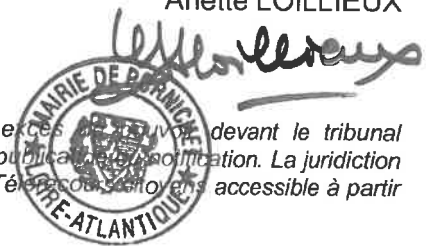
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Arlette LOILLIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication officielle. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours en ligne accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Le **03 OCT. 2022**
Publié le **03 OCT. 2022**
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION
D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES
AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.**

Entre :

L'Etat représenté par Monsieur Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Département de Loire-Atlantique

et :

¹La Mairie de Pornichet

représentée par :

² M.PELLETEUR, Maire de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention concerne la ou les activités suivantes qui font appel à des intervenants extérieurs réguliers.

Ateliers jardinage, bibliothèque des écoles, accueil médiathèque, animation sportive, prévention routière, prévention santé, ...

Article 2

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION ET CONDITIONS DE CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES.

- Toute intervention d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le **PROJET D'ECOLE** et doit faire l'objet d'un **PROJET SPECIFIQUE** élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant.
- Cette intervention répond à une demande de l'école (*Projet d'école*).

¹ Collectivité publique (administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou Personne morale de droit privé (notamment association). Noter le nom de l'organisme concerné.

² Noter les nom et prénom ou qualité du signataire de la convention (Président pour les associations).

- **Les intervenants extérieurs** sont obligatoirement agréés par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, en regard de leurs qualifications. **Les actions** intégrant ces intervenants feront l'objet d'un projet spécifique soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription à laquelle l'école est rattachée. Dans le cas particulier des sorties scolaires avec une ou plusieurs nuitées, ce projet est agréé par l'Inspecteur d'Académie.
- L'agrément des intervenants est donné pour l'année scolaire en cours.
- Les interventions sont limitées dans le temps.
- Le temps de déplacement pour se rendre sur les lieux de pratique de l'activité ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

Article 3

inspection académique
Loire-Atlantique

Rôle et responsabilité de chacun

- L'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. En outre, il assure le contrôle effectif du déroulement de la séance, sauf dans le cas où, les élèves étant répartis en groupes dispersés, l'enseignant prend en charge l'un des groupes. Dans ce cas, celui-ci doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité et la répartition précise des tâches et procéder a posteriori à son évaluation.
- L'intervenant extérieur apporte une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier.
- L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 4

Conditions de fonctionnement et de sécurité.

Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous.

- Organisation des sorties scolaires : circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (B.O.H.S. n°7 du 23 septembre 1999) modifiée par la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n°2 du 13 janvier 2005).
- Natation : circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (B.O. n°28 du 14 juillet 2011).
- Education Physique et Sportive :
 - note de service n°83 509 du 13 décembre 1983 (B.O. n°3 du 13 décembre 1983).
 - circulaire n°87-194 du 03 juillet 1987 (B.O. n°29 du 23 avril 1987).
 - circulaire n°2004 -138 du 13 juillet 2004 (B.O. n°32 du 9 septembre 2004).
- Transport des élèves dans des véhicules personnels :
 - note de service n°86 101 du 5 mars 1986.
- Déplacements à bicyclette :
 - note de service n°84 027 du 13 janvier 1984.
- Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (B.O.n°29 du 16 octobre 1992).

Les propriétaires des sites d'accueil doivent faire en sorte qu'en cas d'urgence, il soit possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible - trousse de premier secours - voie d'accès facile...).

Article 5 Agrément des intervenants extérieurs

- La liste des intervenants, réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignement, sera transmise par l'employeur, tous les ans, pour la rentrée scolaire. Le destinataire de cette liste sera, selon les cas, l'Inspecteur d'Académie ou l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Pour intervenir auprès des classes, les intervenants doivent ensuite être obligatoirement agréés par l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction de leurs compétences, à partir du projet spécifique fourni par l'école. Cet agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés.

Article 6

Cette convention est signée en début d'année scolaire, pour une durée de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Saint-Nazaire, le

Pour le Directeur Académique,
L'Inspectrice de l'Education Nationale,

Pornichet, le

Elisabeth TESSON,
Pour le Maire de Pornichet,
L'adjointe déléguée

Intervenant n°4 : NOM : Prénom :

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) : ETAPS

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**

☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Education Physique et Sportive..... Diplôme détenu : Educatrice sportive, licence STAPS 2009 :

Carte professionnelle

N° ...04412ED0207.....

(joindre copie)

Activité n°2 : Diplôme détenu :

Activité n°3 : Diplôme détenu :

Décision IA 44 :

Intervenant n°5 : NOM : ... Prénom :

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**

☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...accueil médiathèque..... Diplôme détenu : bibliothécaire

Carte professionnelle

N°

(joindre copie)

Activité n°2 : Diplôme détenu :

Activité n°3 : Diplôme détenu :

Décision IA 44 :

Intervenant n°6 : NOM : Prénom :

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**

☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...accueil médiathèque..... Diplôme détenu : Assistante de conservation du patrimoine principale

Carte professionnelle

N°

(joindre copie)

Activité n°2 : Diplôme détenu :

Activité n°3 : Diplôme détenu :

Décision IA 44 :

Intervenant n°7 : NOM : ... Prénom :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**

☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...éveil musical des classes maternelles..... Diplôme détenu : Adjoint du patrimoine

Carte professionnelle

N°

(joindre copie)

Activité n°2 : Diplôme détenu :

Activité n°3 : Diplôme détenu :

Décision IA 44 :

Intervenant n°8: NOM : ..

..... Prénom : ..

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS,OTAPS,...) :* ..☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 :...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : adjointe du patrimoine

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :

Intervenant n°9: NOM : ..

..... Prénom : ..

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS,OTAPS,...) :* ..☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 :...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : Bibliothécaire principale

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :

Intervenant n°10: NOM : ..

..... Prénom : ..

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS,OTAPS,...) :* ..☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 :...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : adjointe du patrimoine

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :

Intervenant n°11 : NOM : ...

Catégorie professionnelle :

..... Prénom : ..

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire*

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*

☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...Bibliothécaire des écoles

Diplôme détenu Assistante de
conservation du patrimoine principale

Carte professionnelle

N°

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :

Intervenant n°12 : NOM : ..

Catégorie professionnelle :

..... Prénom : ..

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale stagiaire*

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*

☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...Accueil médiathèque

Diplôme détenu : Adjoint du patrimoine

Carte professionnelle

N°

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :

Intervenant n°13 : NOM

Catégorie professionnelle :

..... Prénom : ..

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire*

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*

☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...Prévention santé

Diplôme détenu : Puéricultrice DE

Carte professionnelle

N°

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :

Intervenant n°14: NOM : Prénom : ...		
Catégorie professionnelle : ☒ <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i> Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) : ☐ <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i> ☐ <i>Salarié de droit privé</i>		
Activité n°1 : ...Ludothèque	Diplôme détenu :	Carte professionnelle N° (joindre copie)
Activité n°2 :	Diplôme détenu :	
Activité n°3 :	Diplôme détenu :	
<u>Décision IA 44 :</u>		
Intervenant n°15: NOM : Prénom : ...		
Catégorie professionnelle : ☒ <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i> Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) : ☐ <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i> ☐ <i>Salarié de droit privé</i>		
Activité n°1 : ...Ludothèque	Diplôme détenu :	Carte professionnelle N° (joindre copie)
Activité n°2 :	Diplôme détenu :	
Activité n°3 :	Diplôme détenu :	
<u>Décision IA 44 :</u>		
Intervenant n°16: NOM : Prénom : ...		
Catégorie professionnelle : ☐ <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i> Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) : ☒ <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i> ☐ <i>Salarié de droit privé</i>		
Activité n°1 : ...découverte de l'anglais	Diplôme détenu :	Carte professionnelle N° (joindre copie)
Activité n°2 :	Diplôme détenu :	
Activité n°3 :	Diplôme détenu :	
<u>Décision IA 44 :</u>		
Intervenant n°17: NOM : Prénom : ...		
Catégorie professionnelle : ☐ <i>Salarié de la fonction publique territoriale titulaire</i> Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) : ☒ <i>Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire</i> ☐ <i>Salarié de droit privé</i>		
Activité n°1 : ...Accueil médiathèque	Diplôme détenu : adjoint du patrimoine	Carte professionnelle N° (joindre copie)
Activité n°2 :	Diplôme détenu :	
Activité n°3 :	Diplôme détenu :	
<u>Décision IA 44 :</u>		

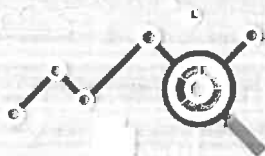
Pornichet, le

Qualité : Le Maire de Pornichet
Signature : pour le Maire, l'Adjointe,

Elisabeth TESSON

Saint-Nazaire, le

Pour le Directeur Académique,
L'Inspectrice de l'Education Nationale,



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHE

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_17
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	17. Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition de personnel municipal dans les écoles pour certaines activités pédagogiques pour l'année scolaire 2022/2023 – Approbation et autorisation de signature
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1.5 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_17-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	1228
Nom original :		
17. Convention Education Nationale.pdf	application/pdf	124709
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124709
Nom original :		
17. Annexe DCM 17.pdf	application/pdf	438832
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	438832

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h07min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h07min30s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h07min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>3 octobre 2022 à 11h17min55s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-10-03</i>